



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 65

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAEELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

**Nouveau numéro de parcelle attribué au SMBVR après découpage parcellaire
(M. ESCANDE - AW 0038 devient -> AW0100 à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO).**

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI, Vice-Président délégué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU la délibération n°2026-19 du 26 février 2026 ;

CONSIDERANT les acquisitions effectuées dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart ;

Le vice-Président expose que le syndicat a souhaité acquérir la parcelle n°AW0038 de M. ESCANDE pour un montant de **2 278 €** (deux mille deux cent soixante-dix-huit euros).

Commune	Désignation cadastrale			Nature	Superficie		
	Lieu-dit	Section	N°		Totale	Emprise	Restante
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	ELS FORNASSOS	AW	0038	Verger	4ha 89a 57ca	0ha 04a 26ca	4ha 85a 31ca

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart.

Après redécoupage de la parcelle, le nouveau numéro est le **AW0100**.

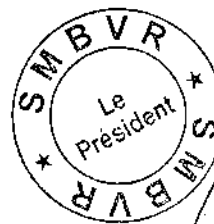
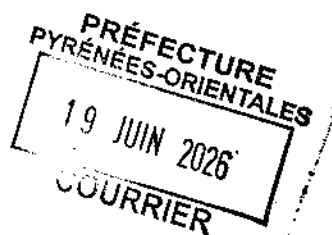
Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro ancien	Numéro nouveau	Futur propriétaire
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	ELS FORNASSOS	AW	0038	100	SMBVR

Le comité, ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré :

- **ACTE** le nouveau numéro de parcelle AW0100, pour laquelle le SMBVR se porte acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jean-Claude TORRENS